



Maître Karl-Antoine OTHILY
Notaire

2, rue Henry Sidambarom
97102 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 18 28
Fax : 05 90 81 23 09

EXTRAIT D'ACTE A PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, 2, Rue Henry Sidambarom le 23 Août 2022, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

SUR INTERVENTION DE :

1/ Madame Rita Marie BARLAGNE, Retraitée, demeurant à demeurant à BOUILLANTE (97125) Route de Monchy.
Née à SAINT-CLAUDE (97120), le 23 décembre 1951
Epouse de Monsieur Damien LANARRE

2/ Madame Irène ABENAQUI, Retraitée, demeurant à BASSE-TERRE (97100), Pintade
Née à BOUILLANTE (97125), le 07 septembre 1951
Divorcée et non remariée de Monsieur Georges Jean-Marie CABARUS
Non liée par un pacte civil de solidarité.

LESQUELLES ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Madame Jeanne Suzèle **BARLAGNE**, sans profession, demeurant à BOUILLANTE (97125) Route de Monchy.
Née à POINTE NOIRE (97116), le 27 décembre 1927.
Veuve de Monsieur Pierre Paul **FARESCOUR** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.

II - ET avoir parfaitement connu :

Monsieur Pierre Paul **FARESCOUR**, en son vivant retraité, époux de Madame Jeanne Suzèle **BARLAGNE**, demeurant à BOUILLANTE (97125) Route de Monchy.
Né à BOUILLANTE (97125), le 29 juin 1920.
Marié à la mairie de POINTE-NOIRE (97116) le 27 octobre 1949 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Décédé à BASSE-TERRE (97100) (FRANCE), le 27 mai 2002.

Et après lui ses ayants, droits savoir

Madame Jeanne Suzèle **BARLAGNE**, veuve de Monsieur Pierre Paul FARESCOUR et non remariée, demeurant à BOUILLANTE (97125) Route de Monchy
Conjoint survivant,

Madame Lucienne Alphonse **FARESCOUR**, Retraitée, épouse de Monsieur Henri Martin **COGNET**, demeurant à BOUILLANTE (97125) Monchy.

Membre d'une association agréée.

Depuis le 1er janvier 2013, les notaires ne sont plus autorisés à établir ou encaisser des chèques pour des montants supérieurs à 10.000 €. Désormais, seuls les virements sont autorisés.

Née à SAINT-CLAUDE (97120) le 2 août 1951.
Mariée à la mairie de BOUILLANTE (97125) le 7 octobre 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Sa fille

Madame Nicaise Eulalie **FARESCOUR**, Retraitée, demeurant à SAINT-CLAUDE (97120) 30 Cité Huyghes Despointes Ducharmoy.
Née à SAINT-CLAUDE (97120) le 12 février 1953.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
Sa fille

Madame Antoinette **FARESCOUR**, Retraitée, demeurant à BOUILLANTE (97125) Monchy.
Née à BOUILLANTE (97125) le 23 avril 1956.
Célibataire.
Sa fille

Monsieur Charles-Henri Joseph **FARESCOUR**, Chauffeur, demeurant à LES ABYMES (97139) Beausoleil.

Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 18 septembre 1957.

Divorcé de Madame Simone Séverine **NOLLIN** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de le, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Son fils,

Depuis décédé aux ABYMES (97139) le 16 décembre 2006 laissant pour unique héritier Monsieur Ludovic FARESCOUR né à ANTONY (Hauts de Seine) le 24 mars 1986.

Monsieur Pierre Philibert **FARESCOUR**, Adjoint technique Territoriale, époux de Madame Marie Line Laurence **PERSANIE**, demeurant à SARTROUVILLE (78500) 04 rue du Mont Olivet.

Né à BASSE-TERRE (97100) le 1er août 1959.

Marié à la mairie de RUEIL-MALMAISON (92500) le 23 mai 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Son fils,

Madame Yvonne Adèle **FARESCOUR**, Femme de ménage, demeurant à BOUILLANTE (97125) Monchy.

Née à BASSE-TERRE (97100) le 4 avril 1961.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Son fils

Madame Maggy Hervé **FARESCOUR**, Agent Technique Territorial, épouse de Monsieur Richard Paul **BAMMY**, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 01 rue Edouard Manet.

Née à BASSE-TERRE (97100) le 16 juin 1963.

Mariée à la mairie de BOUILLANTE (97125) le 17 août 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Sa fille,

Monsieur Georges Justin **FARESCOUR**, Ouvrier maçon , demeurant à BOUILLANTE (97125) Monchy.

Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 6 mai 1966.

Célibataire.

Son fils,

Monsieur Jean-Michel Scholastique **FARESCOUR**, Conducteur Receveur, demeurant à EPINAY-SUR-SEINE (93800) 01 rue de la Justice.
Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 10 février 1968.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
Son fils,

ET
Monsieur Joseph François **FARESCOUR**, Retraité, époux de Madame Anne-Marie Gislhaine Crépin **PELMARD**, demeurant à BOUILLANTE (97125) Monchy.
Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 4 juin 1949.
Marié à la mairie de VANVES (92170) le 18 novembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Ainsi que cette dévolution résulte d'un acte de notoriété après décès reçu par le notaire soussigné ce 23 août 2022.

II - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :
Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Monsieur Pierre Paul **FARESCOUR**, et Madame Jeanne Suzèle **BARLAGNE**, demeurant à BOUILLANTE (97125) Route de Monchy.

ONT eu la possession au titre de la communauté des biens ayant existé entre eux, et ce d'une façon continue paisible publique et non équivoque, du BIEN ci-après désigné :

Identification du bien

Désignation

A BOUILLANTE (GUADELOUPE) 97125 Route de Monchy,
UN TERRAIN et une construction à usage d'habitation
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	487	932 route de Monchy	00 ha 27 a 70 ca

OBSERVATION que sur ce terrain existe une construction à usage d'habitation édifée des soins et des deniers de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame FARESCOUR.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral,
Le plan de division de la parcelle dont est issu celle objet des présentes
est demeuré ci-après annexé.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies,

au profit de :

Madame Jeanne Suzèle **BARLAGNE**, veuve de Monsieur Pierre Paul **FARESCOUR** et non remariée, demeurant à **BOUILLANTE (97125)** Route de Monchy

ET au profit de

Madame Lucienne Alphonse **FARESCOUR**, Retraitée, épouse de Monsieur Henri Martin **COGNET**, demeurant à **BOUILLANTE (97125)** Monchy.

Née à **SAINT-CLAUDE (97120)** le 2 août 1951.

Mariée à la mairie de **BOUILLANTE (97125)** le 7 octobre 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame Nicaise Eulalie **FARESCOUR**, Retraitée, demeurant à **SAINT-CLAUDE (97120)** 30 Cité Huyghes Despointes Ducharmoy.

Née à **SAINT-CLAUDE (97120)** le 12 février 1953.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Madame Antoinette **FARESCOUR**, Retraitée, demeurant à **BOUILLANTE (97125)** Monchy.

Née à **BOUILLANTE (97125)** le 23 avril 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Monsieur Charles-Henri Joseph **FARESCOUR**, Chauffeur, demeurant à **LES ABYMES (97139)** Beausoleil.

Né à **SAINT-CLAUDE (97120)** le 18 septembre 1957.

Divorcé de Madame Simone Séverine **NOLLIN** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de le, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Depuis décédé aux ABYMES (97139) le 16 décembre 2006 laissant pour unique héritier Monsieur Ludovic FARESCOUR né à ANTONY (Hauts de Seine) le 24 mars 1986.

Monsieur Pierre Philibert **FARESCOUR**, Adjoint technique Territoriale, époux de Madame Marie Line Laurence **PERSANIE**, demeurant à **SARTROUVILLE (78500)** 04 rue du Mont Olivet.

Né à **BASSE-TERRE (97100)** le 1er août 1959.

Marié à la mairie de **RUEIL-MALMAISON (92500)** le 23 mai 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame Yvonne Adèle **FARESCOUR**, Femme de ménage, demeurant à **BOUILLANTE (97125)** Monchy.

Née à **BASSE-TERRE (97100)** le 4 avril 1961.

Célibataire.

Madame Maggy Hervé **FARESCOUR**, Agent Technique Territorial, épouse de Monsieur Richard Paul **BAMMY**, demeurant à **ASNIERES-SUR-SEINE (92600)** 01 rue Edouard Manet.

Née à **BASSE-TERRE (97100)** le 16 juin 1963.

Mariée à la mairie de **BOUILLANTE (97125)** le 17 août 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur Georges Justin **FARESCOUR**, Ouvrier maçon , demeurant à BOUILLANTE (97125) Monchy.
Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 6 mai 1966.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jean-Michel Scholastique **FARESCOUR**, Conducteur Receveur, demeurant à EPINAY-SUR-SEINE (93800) 01 rue de la Justice.
Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 10 février 1968.
Célibataire.

ET

Monsieur Joseph François **FARESCOUR**, Retraité, époux de Madame Anne-Marie Gislhaine Crépin **PELMARD**, demeurant à BOUILLANTE (97125) Monchy.
Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 4 juin 1949.
Marié à la mairie de VANVES (92170) le 18 novembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Plus amplement dénommée aux présentes.

Qui doivent être reconnus comme **possesseur** du bien sus désigné dans le proportions ci-dessus indiquées.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Formalités bien en outre-mer

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "LE PROGRES SOCIAL".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès de la Préfecture de la Région GUADELOUPE qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.
Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.
Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute délivrée sur huit pages sans renvoi, ni mot rayé nul par Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, 2 Rue Henri Sidambarom, destinée à la publication de l'acte.

Fait à BASSE-TERRE, le 23 Août 2022.



[Handwritten signature]